

## Edito

L'art de la gestion des risques, c'est de concilier les points de vue et favoriser le partage autour d'une finalité commune : la meilleure maîtrise des activités de l'entreprise.

Familiers de cette approche pluridisciplinaire autour des métiers du risque et du chiffre, les consultants d'audéa vous proposent de compléter le panorama en associant leur vision à celle des avocats de Racine.

Ce bulletin est le fruit de cet échange dont vous apprécierez, comme nous, la richesse.

Bien cordialement

Jocelyn Grignon

Retrouvez notre actualité sur [www.audea.fr](http://www.audea.fr)

### IT cost killing :

[Participez à notre journée technique en partenariat avec Francis Lefèvre Formation](#)

[Data analysis coaching : Maîtrisez rapidement et efficacement les outils d'analyse de données](#)

### Assureurs :

[Comprenez Solvabilité 2 par l'exemple](#)

## Audéa

160 bd Haussmann  
75008 Paris  
01.40.73.17.00

## ... sur le Cloud computing

Le "Cloud Computing" fait aujourd'hui son entrée dans les pratiques des entreprises après avoir envahi la presse et les salons informatiques.

Son ambition est le rêve de beaucoup de dirigeants de sociétés non technologiques : *utiliser l'informatique sans faire d'informatique.*

Sur ce sujet d'actualité, nous avons voulu croiser nos regards avec nos partenaires de Racine ([www.racine.eu](http://www.racine.eu)).

### LE REGARD TECHNIQUE

#### Cloud : une diversité d'offres pour une même ambition

L'attrait premier des offres Cloud est la tarification de ressources informatiques ou applicatives sous forme de service. Seules les ressources informatiques réellement consommées sont facturées.

La variété des offres Cloud est en pleine expansion et s'adapte au degré de liberté applicative recherché. L'entreprise peut ainsi exploiter une application tierce hébergée sur le Cloud (location d'application en mode "Saas"), elle peut développer et maintenir des applications Web hébergées sur le Cloud (location de bases de données et de serveurs d'applications), elle peut configurer et administrer ses serveurs métiers sur le Cloud (location d'espace disque, de bande passante ou de capacité de calcul pour machines virtuelles). Outre le gain de coût, l'entreprise n'a plus à se préoccuper de l'hébergement physique des machines, de leur performance et de leur maintenance.

#### Cloud : un cauchemar sécuritaire ?

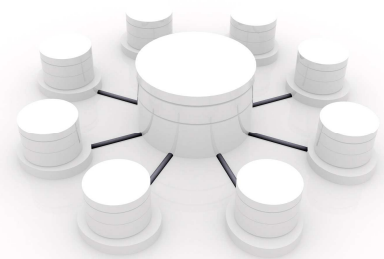
La sécurité est la première des préoccupations, face à une externalisation massive de données, de programmes, voire de processus. Il faut pourtant faire la part des choses entre les craintes liées aux dangers supposés ou avérés d'Internet, l'incertitude liée au comportement du fournisseur, et le risque de perte de contrôle de la solution.

Bien que très visibles, les risques de sécurité techniques sont souvent les plus simples à maîtriser pour peu que l'organisation s'adapte au "Cloud Computing" et que des contrôles stricts soient mis en place.

L'autre crainte spontanée est une dérive du comportement du fournisseur : que se passe-t-il si celui-ci dépose le bilan ou coupe brutalement le service ? Les vendeurs d'offres "Cloud" ont fait beaucoup d'effort pour limiter ces craintes : ils permettent par exemple aujourd'hui de choisir le lieu géographique de stockage des informations et proposent des mécanismes de réversibilité en cas de défaillance.

#### Cloud : maîtrisé ou pas maîtrisé ?

Il s'agit là du risque principal de l'utilisation du "Cloud Computing" : sa flexibilité fait évoluer rapidement les besoins, les usages et par conséquent les risques. Beaucoup



d'utilisations du Cloud sont temporaires, puis deviennent permanentes, ou bien partent d'une activité périphérique pour intégrer insidieusement le cœur de métier de l'entreprise.

Les conditions d'utilisation, les conditions contractuelles, la sensibilité des données, la sauvegarde des données, la capacité à changer de fournisseur, sont autant d'éléments qui varient en fonction du fournisseur et de son environnement concurrentiel, mais aussi des compétences, des procédures et des contrôles mis en place par l'entreprise.

La modalité classique de l'étude préalable à l'achat, qui éteint toute nouvelle investigation jusqu'à la fin de vie du produit, se révèle insuffisante pour tenir compte de l'extrême facilité d'évolution du Cloud.

Le "Cloud Computing" est aujourd'hui une alternative pertinente dans le paysage informatique des entreprises. Mais il nécessite une adaptation au pilotage de ce type de solutions et aux risques spécifiques de leur utilisation.

### LE REGARD JURIDIQUE

#### Le Cloud brouille les pistes

Le droit de l'informatique était presque arrivé à maturité. Il avait fait émerger des typologies de contrat bien identifiées : le contrat de licence, le contrat de maintenance, le contrat d'intégration, le contrat de développement applicatif, le contrat d'infogérance, le contrat d'hébergement, et quelques autres encore. Leur qualification juridique était acquise et la jurisprudence bien assise.

Et puis, avec l'arrivée du mode ASP (Application Service Provider), et surtout du mode SaaS (Software as a Service), les frontières ont commencé à se brouiller. Fondamentalement, ces modalités consistent à exploiter une application qui ne réside plus sur les serveurs de l'entreprise mais sur une plateforme informatique distante accessible par internet et mutualisée entre plusieurs clients.

Pouvait-on encore parler de licence alors même que l'application logicielle ne résidait plus sur une plate forme informatique contrôlée par l'utilisateur ?



Techniquement, peut être. Mais quel intérêt en pratique ? Le contrat de licence a pour objectif principal d'empêcher le client d'utiliser le logiciel au-delà des limites permises en le reproduisant, en le modifiant, ou en dépassant le nombre d'utilisateurs autorisés. Or, en mode ASP ou SaaS, ces opérations sont matériellement impossibles. La licence devient un service, mais un service particulier puisqu'il est rendu à distance, et que le contrat ASP ou SaaS doit encadrer des sujets qui sont étrangers au contrat de licence : la protection des données confiées à la plateforme informatique, la réversibilité, la sécurité.

ASP et SaaS étaient les prémices du « Cloud Computing » qui permet, potentiellement, de déporter tout ou partie des besoins informatiques de l'entreprise sur des plateformes distantes gérées par des fournisseurs différents.

Côté juridique, le malaise est tangible. Quel contrat utiliser ? Comment résoudre les risques de défaillance ? Comment protéger les données ?

### Le Cloud : un classique revisité

Le « Cloud Computing » n'est rien de plus qu'une nouvelle modalité d'externalisation. Les contrats d'externalisation sont très particuliers car ils réunissent deux caractéristiques structurantes : la durée, et la dépendance. L'externalisation est en effet l'opération qui consiste pour une entreprise à confier à un tiers, pendant une durée assez

longue, la gestion et l'opération d'une ou plusieurs activités qui sont nécessaires à son fonctionnement. Cette opération crée une relation de dépendance forte du client par rapport au prestataire, et elle comporte des risques parfaitement identifiés que l'on semble redécouvrir avec le « Cloud Computing » : perte de savoir, confidentialité, disponibilité des données, sécurité. Or, le retour d'expérience sur les externalisations informatiques a permis le développement de techniques contractuelles sophistiquées qui permettent d'encadrer la relation entre le client et le prestataire. Rien de fondamentalement nouveau dans l'ère du « Cloud Computing » : il faut reprendre, et adapter en tant que de besoin, ces techniques contractuelles pour créer des instruments contractuels *ad hoc*. Mais l'essentiel existe.

### Le Cloud : un rêve réalisé ?

Pas tout à fait. Externaliser n'est pas synonyme de « se débarrasser ». Toute externalisation requiert un contrôle permanent de la relation avec le prestataire, c'est-à-dire la mise en œuvre de moyens humains dédiés à cette fonction de contrôle et munis d'outils contractuels efficaces pour encadrer les évolutions.

Le grand risque du Cloud Computing, et notre expert technique l'a bien relevé, serait d'ignorer cette règle de base.

Mais ne brisons pas le rêve : on pourra utiliser de l'informatique sans faire d'informatique. Mais pas sans mettre en place une bonne gestion de contrat.

## Nos auteurs

### Isabelle Renard



Avocate depuis 1998, Isabelle Renard a développé au cours de sa carrière menée tant au niveau national qu'international une forte expertise des aspects juridiques et stratégiques du patrimoine incorporel de l'entreprise et plus particulièrement en matière de technologies de l'information.

Sa compétence reconnue s'appuie sur sa double expérience professionnelle, tout d'abord d'ingénieur en France et aux Etats Unis au sein de grands groupes industriels, puis d'avocat notamment dans les cabinets Andersen legal et August&Debouzy.

Isabelle Renard est Docteur Ingénieur, ingénieur INPG et titulaire d'un DEA de droit des affaires de l'Université de Paris II, elle enseigne également dans plusieurs master professionnels

### Toussaint Mathieu



Ingénieur telecom et réseau, Toussaint Mathieu est auditeur certifié en sécurité des systèmes d'information.

Il accompagne nos clients dans la définition de leur politique de sécurité et de continuité, la gestion des risques IT, et la mise en œuvre d'outils de contrôle en continu.

Expert formé chez Lexsi et Garde consultant, hacker blanc à ses heures, Toussaint combine sa passion de l'IT governance et des chiffres en animant l'offre IT-cost-Killing d'audéa

Toussaint Mathieu enseigne également l'audit des systèmes et réseaux à l'université de Paris-Dauphine